

A l'écoute des collectivités de Métropole et d'Outre-mer



Les 1^{ers} états généraux des villes numériques au Palais Bourbon

Les 18 et 19 mars, dans le cadre de la fête de l'internet au Palais Bourbon, se sont tenus les premiers "états généraux des villes numériques". Durant deux jours, les nombreux élus locaux présents ont ainsi pu confronter leurs expériences vécues d'une technologie qui permet de conjuguer information, modernité et proximité avec les citoyens.

Concluant les débats, le Président Laurent Fabius a souligné la nécessité de démocratiser le coût d'accès à internet, par exemple par l'instauration d'une formule novatrice : "100 heures de connexion mensuelles pour 100 francs".



La délégation à l'aménagement du territoire, présidée par M. Philippe Duron.



Le "modèle calédonien" a également inspiré les travaux parlementaires sur la Polynésie française. L'Assemblée puis le Sénat ont adopté un projet de loi constitutionnelle visant à donner à l'archipel une autonomie comparable à celle de la Nouvelle-Calédonie, mais sans perspective d'indépendance. La capacité à nouer des relations avec les États voisins, la création d'une citoyenneté polynésienne et une plus grande protection du marché local du travail permettront à la Polynésie, une fois le projet de loi constitutionnelle adopté par le Congrès, de maîtriser son destin tout en demeurant au sein de la République.

> Revitaliser le territoire

L'aménagement du territoire devrait connaître un nouvel essor grâce à la loi d'orientation du 25 juin 1999. Le texte répond à trois objectifs : renouveler les outils de planification en créant des schémas de services collectifs sectoriels élaborés à partir des besoins réels de la population ; moderniser l'organisation territoriale des services publics en généralisant la formule des "Maisons de services publics" ; enfin, impliquer durablement le Parlement dans le suivi de cette politique par le biais de délégations à l'aménagement du territoire.



EN 1999, LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE ONT PERMIS D'AMÉLIORER TRÈS SENSIBLEMENT LA VIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES MÉTROPOLITAINES MAIS AUSSI D'ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LA POLYNÉSIE. LES TEXTES ADOPTÉS, BIEN QUE CONCERNANT DES SITUATIONS TRÈS DIFFÉRENTES (COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION, AUTONOMIE NÉO-CALÉDONIENNE, CITOYENNETÉ POLYNÉSIIENNE)

PORTENT TOUS L'EMPREINTE D'UNE MÊME AMBITION : FAVORISER, PAR UN AMÉNAGEMENT PLUS MODERNE DU TERRITOIRE, LA JUSTICE SOCIALE ET LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE.

> Deux avancées pour une décentralisation plus juste

Premier acquis : la loi du 12 juillet 1999 relance le processus d'intercommunalité en créant une nouvelle forme de coopération - la communauté d'agglomération - qui offre aux collectivités un cadre plus actuel pour gérer en commun leurs compétences. A noter : le législateur a prévu pour cette nouvelle formule des incitations financières sensiblement plus attractives que pour les autres formes d'intercommunalité.

Au chapitre des moyens financiers, l'Assemblée a souhaité que les dotations de l'État aux collectivités intègrent de manière progressive les résultats du recensement de 1999. C'est pourquoi **une loi adoptée en décembre 1999 prévoit d'étaler l'impact des variations de population**, tout en préservant les mécanismes de solidarité entre communes riches et communes pauvres.

> Polynésie et Nouvelle-Calédonie : citoyenneté et progrès social

Mettant en œuvre le statut de la Nouvelle-Calédonie adopté en 1998, le législateur a entrepris d'en préciser le contenu : la possibilité pour le Territoire de voter des "lois du pays" et de préserver le marché de l'emploi pour les insulaires donne désormais un contenu plus dense à ce statut.

La question du devenir du territoire a bien sûr été au centre des travaux parlementaires : aux termes des nouvelles dispositions, **la Nouvelle-Calédonie aura la possibilité, à l'issue d'une période de 15 à 20 ans, d'accéder à l'indépendance par référendum.**

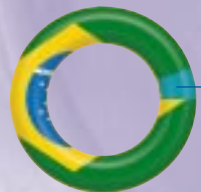


Brésil

Particularité du système électoral national, c'est dès l'âge de 16 ans que les Brésiliens peuvent prendre part à l'élection de leurs députés. A partir de 18 ans, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire, ce qui permet d'expliquer des taux de participation exceptionnellement élevés. A l'image d'un pays extrêmement divers et d'un scrutin proportionnel, le Parlement brésilien est caractérisé par le nombre important des formations politiques représentées à Brasilia : près de 15 partis sont présents en tant que tels à la Chambre des députés.

513 membres

5,65 %
de femmes



Principales formations politiques

- > Parti du front libéral (PFL) > 108
- > Parti social-démocrate brésilien (PSDB) > 98
- > Parti du mouvement démocratique brésilien (PMDB) > 83
- > Parti progressiste brésilien (PPB) > 61
- > Parti du travail (PT) > 59

Président :
M. Michel Temer

www.camara.gov.br